



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022-207

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20221219-VI-DEC-2022-207-AU
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

OBJET :

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le contrat à effet du 1^{er} avril 2012 conclu entre la ville d'Etampes et le groupe Henner, en date du 5 juillet 2012,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification de la couverture collective de financement d'obsèques, afin de se mettre en conformité avec l'augmentation des frais d'obsèques de la région,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023, la cotisation salariale mensuelle relative à la couverture collective de frais d'obsèques en vigueur au sein de la collectivité sera portée de 4.98 euros à 6.28 euros.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités (si nécessaire),
- La Garantie Obsèques,
- Henner.

Fait à Etampes, le 14 décembre 2022

Franck MARLIN
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 21 DEC. 2022
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :